

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **19**

Représentés : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **10/01/2022**

Date d'affichage : **12/01/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du MARDI 18 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **dix-huit janvier à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Gilbert UVERNET - Audrey TROIN - Geoffrey PECAUD - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Audrey MICHEL - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Patrick GARNIER à Gilbert UVERNET / Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Francis LAPRADE à Geoffrey PECAUD / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Corinne VERNEUIL à Liliane LOURADOUR / Michaël RIGAUD à Jacki KLINGER / Isabelle BRUSSAT à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Audrey TROIN / Olivier COURCHET à Philippe CHILARD / Isabelle FARNET-RISSO à Mireille ESCARRAT / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La commune est membre du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var dont le coordonnateur est le SIVAAD.

A ce titre, la commune bénéficie au niveau de certaines fournitures, des avantages que procure la mise en concurrence auprès des fournisseurs et relatives à des quantités importantes.

N° 2022/003

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DU SIVAAD 2022/2023

CM du 18/01/2022

N° 2022/003

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DU SIVAAD 2022/2023

Une procédure générale de consultation a été diligentée par le SIVAAD, concernant les diverses fournitures dont les communes adhérentes avaient au préalable indiqué leur besoin.

Le marché sera exécutoire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour les domaines suivants :

- H03 : habillement pour les personnels de police municipale ;
- H04 : articles chaussants pour les personnels de police municipale ;
- H05 : accessoires et armements pour les personnels de police municipale ;

- T01 : produits et matériels de marquage routier ;
- T03 : signalisation routière verticale ;
- T10 : fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages ;
- T11 : matériels et outillages pour espaces verts ;
- T12 : produits et matériel pour V.R.D.

La commune n'est pas tenue d'effectuer un minimum de commande, conformément aux actes d'engagement de l'ensemble des lots.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés attribués par le SIVAAD.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tous actes financiers de marchés publics attribués par le SIVAAD.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADE